

Les Démarches Administratives

Documents	Où s'adresser	Pièces à fournir	Précisions
Carte Nationale d'Identité (C.N.I)	Mairie du domicile	<ul style="list-style-type: none"> *Formulaire de demande de carte nationale d'identité (remis sur place) complété et signé. *Ancienne Carte Nationale d'Identité *2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm) aux nouvelles normes. *Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois. *Un acte d'état civil de moins de 3 mois : copie intégrale d'acte de naissance *Pour les Français nés à l'étranger, il sera demandé un certificat de nationalité Française. 	<p>Coût : Gratuit</p> <p>Perte ou vol : 25€ en timbres fiscaux</p> <p>Durée de validité : 10 ans</p> <p>Présence du titulaire obligatoire</p>
Passeport	<p>Toutes Mairies équipées d'une station biométrique</p> <p>Mairie la plus proche : L'Arbresle</p>	Demander la liste des pièces à fournir en Mairie.	<p>Coût pour les majeurs : 86€ si photos fournies 89€ si photos réalisées via la station</p> <p>Coût pour les mineurs : 0-14 ans 17€ si photos fournies, 20€ si photos réalisées via la station</p> <p>15-18 ans 42 € si photos fournies, 45€ si photos réalisées via la station</p> <p>Durée de validité : 10 ans ou 5 ans pour les mineurs</p> <p>Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande et du retrait du passeport.</p> <p>À noter : il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents. Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel</p>
Acte de Naissance Copie Intégrale	Mairie du lieu de naissance	<ul style="list-style-type: none"> *Courrier de demande *Livret de famille ou carte d'identité *Enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du demandeur 	<p>Coût : Gratuit</p> <p>La plupart des communes prévoient la possibilité de faire la demande en ligne. Dans ce cas, la démarche peut être faite directement sur le site de la commune de naissance, soit en utilisant le télé-service acte-etat-civil.fr</p>

			Pour une naissance à l'étranger, en utilisant le télé-service pasteldiplomatie.gouv.fr
Acte de Mariage Copie Intégrale	Mairie du lieu de mariage	*Courrier de demande *Pièce d'identité *Livret de famille *Enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du demandeur	Coût : Gratuit La plupart des communes prévoient la possibilité de faire la demande en ligne. Dans ce cas, la démarche peut être faite directement sur le site de la commune de mariage, soit en utilisant le télé-service acte-etat-civil.fr Pour un mariage d'un français à l'étranger, en utilisant le télé-service pastel-diplomatie.gouv.fr
Acte de Décès	Mairie du lieu du décès	*Indiquer les noms et prénoms du défunt ainsi que la date du décès. *Enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du demandeur	Coût : Gratuit La plupart des communes prévoient la possibilité de faire la demande en ligne. Dans ce cas, la démarche peut être faite directement sur le site de la commune de naissance, soit en utilisant le télé-service acte-etat-civil.fr Pour un décès survenu à l'étranger, en utilisant le télé-service pastel-diplomatie.gouv.fr
Déclaration de Décès	Mairie du lieu de décès	*Le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie. *Toute autre pièce que possède le déclarant : le livret de famille du défunt, carte d'identité du défunt, acte de naissance ou de mariage.	Coût : gratuit
Livret de Famille	Mairie du domicile ou Mairie de Mariage pour un duplicata (ou lieu de naissance du premier enfant pour un couple non marié)	*Demande de livret de famille à compléter sur place *Présentation d'une pièce d'identité à la remise du livret à son titulaire.	Coût : gratuit
Certificat de vie Commune	Mairie du domicile	*Justificatif d'identité *Justificatif de domicile	Coût : gratuit
Certificat de Nationalité Française	Tribunal d'instance compétent du lieu de son domicile	*Un justificatif d'identité * Un justificatif de domicile * Une copie intégrale de son acte de naissance	Présence obligatoire
Légalisation de signature	Mairie du domicile	*Carte d'identité ou passeport * Signature devant l'agent communal	Coût : gratuit
Extrait du Casier Judiciaire	Casier Judiciaire National 107 rue de Landreau 44079 Nantes	*Enveloppe timbrée à vos noms et adresse	Possibilité de faire la demande par internet www.cjn.justice.gouv.fr
Inscription sur les listes électorales	Mairie du domicile	*Carte d'identité *Justificatif de domicile	Etre âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin.

			Etre de nationalité française.
Recensement	Mairie du domicile	*Carte d'identité * Livret de famille	Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le mois de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire
Certificat de non gage	Préfecture du Rhône	*Référence du véhicule *Enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du demandeur	Coût : gratuit Demande possible sur internet : https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat

Certificat d'immatriculation Ex Carte Grise

Démarche

Elle peut se faire de différentes manières :

*Le propriétaire du véhicule peut s'adresser à un professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'intérieur qui effectuera les démarches à sa place,

*Il peut se rendre directement dans une préfecture du département de son choix ou dans une sous-préfecture (attention : certaines sous-préfectures ne sont plus chargées de cette formalité). En cas d'empêchement, il peut donner procuration à un tiers pour effectuer la demande de certificat d'immatriculation à sa place.

*Il peut demander le certificat d'immatriculation par correspondance en transmettant son dossier à la préfecture par courrier postal.

Pièces à fournir

Deux situations peuvent se présenter :

*soit le constructeur ou son représentant en France vous remet le document cerfa "3 en 1", dénommé également "demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf prêt à l'emploi (produit en série) n'excédant pas 3,5 tonnes" (ce document sert à la fois de demande d'immatriculation, de justificatif fiscal, de justificatif technique et de certificat de vente),

*Soit le constructeur ou son représentant en France ne vous remet pas le document cerfa "3 en 1".

Si le document cerfa "3 en 1" vous est remis

Vous devez présenter :

*Le document cerfa "3 en 1" n°13749*03 (si le véhicule provient d'un pays n'appartenant à l'Union européenne, ce document devra préalablement être visé par le service des douanes),

*Un justificatif d'identité de chaque acquéreur,

*Un justificatif de domicile (s'il y a plusieurs acquéreurs, la pièce justificative du domicile du propriétaire dont l'adresse va figurer sur le certificat d'immatriculation),

*Le règlement du montant du certificat d'immatriculation en espèces, en chèque ou en carte bancaire (dans ce dernier cas, uniquement dans certaines préfectures et sous-préfectures et sous réserve d'un certain montant).

Si le document cerfa "3 en 1" ne vous est pas remis

Vous devez présenter :

*Un justificatif d'identité pour chaque acquéreur,

*Un justificatif de domicile (s'il y a plusieurs acquéreurs, la pièce justificative du domicile du propriétaire dont l'adresse va figurer sur le certificat d'immatriculation)

*Une demande de certificat d'immatriculation établie au moyen du formulaire cerfa n°13750*03

*Un certificat de cession ou une facture établie par le vendeur,

*Un exemplaire de la notice descriptive remise par le vendeur,

*Le règlement du montant du certificat d'immatriculation en espèces, en chèque ou en carte bancaire (dans ce dernier cas, uniquement dans certaines préfectures et sous-préfectures et sous réserve d'un certain montant).

Pour plus de renseignements sur les démarches administratives www.service-public.fr ou téléphoner au 3939 (CIRA).